



45^{ème} Assemblée Générale de la CRPM

19-20 octobre 2017, Helsinki (Helsinki-Uusimaa, Finlande)

Avenir de l'Europe : Régions, cohésion et développement durable

Toute vision d'avenir doit placer les Régions au cœur de la construction européenne, car elles jouent **un rôle essentiel** pour donner une légitimité démocratique à l'UE. **La cohésion territoriale, sociale et économique ainsi que les objectifs de développement durable** doivent en être des piliers fondamentaux.

La CRPM est donc très préoccupée par l'absence d'une dimension territoriale et d'une politique de cohésion dans le Livre blanc de la Commission européenne, alors que croissent les disparités territoriales.

L'**impact territorial du Brexit** rend nécessaire une réponse communautaire, et le maintien d'une coopération régionale forte après le Brexit, comme le rappellera la conférence de Cardiff le 16 novembre 2017. (cf. [Déclaration de Cardiff](#))

Un budget post-2020 de l'UE au service d'un projet

Le budget européen doit être **au service d'un projet**, et doté de ressources adéquates pour mettre en œuvre les politiques et les programmes de l'UE au service des territoires. Ceci implique de **conforter les ressources propres du budget**.

Au cours des négociations à venir sur le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) post-2020, la CRPM appelle à :

- Ne pas remettre en question l'avenir du **budget de la politique de cohésion**
- Doter l'UE d'une capacité de financement d'une **politique maritime ambitieuse** et cohérente avec les stratégies de développement des régions

Les subventions et les financements du Plan Juncker (FEIS) ont des mécanismes de financement très différents et ne peuvent pas se substituer les uns aux autres. Les subventions restent nécessaires pour le développement régional. La Commission est invitée à proposer les types de projets qui doivent continuer à en bénéficier, de par leur nature et les territoires où ils sont mis en œuvre. Le fonds FEIS doit en outre être rendu accessible aux **projets de dimension modeste et à des regroupements de projets** pouvant impliquer les Régions, comme les plateformes territoriales.

La révision des **politiques « sectorielles »** comme Horizon 2020, le Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE), et la Politique Agricole Commune (PAC) doit être conduite avec l'objectif premier de renforcer la cohésion territoriale. La CRPM se félicite donc de la volonté de la Commission d'améliorer leur articulation avec la politique de cohésion, dans le respect des principes de **partenariat régional et de gestion partagée**.

Le budget du **FEAMP** doit être maintenu pour financer la mise en œuvre de la **Politique Commune de la Pêche** et de la **Politique Maritime Intégrée**.

Pour une politique de cohésion renouvelée et modernisée (cf. [Position de la CRPM](#))

La politique de cohésion est une **politique d'investissement à long terme** aussi indispensable au niveau européen qu'au niveau régional. La CRPM s'oppose à toute nationalisation de cette politique, qui doit englober **toutes les régions** européennes. Elle doit être **modernisée** tout en respectant ses principes fondamentaux, et conduite sous **gestion partagée**.

La CRPM prendra en compte les conclusions du 7ème rapport sur la cohésion, et présentera des propositions pour nourrir les propositions législatives attendues de la Commission mi-2018.

La politique de cohésion doit stimuler l'innovation dans les régions, grâce à la **spécialisation intelligente**, dont la dimension interrégionale devrait être soutenue financièrement par l'UE.

Conformément aux articles 174 et 349 du TFUE, elle devra accorder une attention particulière aux **régions insulaires, ultrapériphériques, et aux régions septentrionales à très faible densité de population**.

La CRPM rappelle l'importance de la **coopération territoriale** et la nécessité de doter ses programmes de ressources suffisantes. Les **Stratégies Macro-Régionales** et de **bassin maritime** doivent également être soutenues et dotées de budgets propres pour accélérer leur mise en œuvre. La participation des Régions dans leur gouvernance est fondamentale.

Placer les Mers et les Océans au cœur de l'avenir de l'UE

La CRPM appelle l'UE à intensifier son **partenariat avec les Régions** dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques maritimes, y compris dans les processus décisionnels et la gouvernance de la **Politique Commune de la Pêche**.

Elle invite l'UE à renforcer la **Politique Maritime Intégrée**, en confiant cette mission à un Vice-Président de la Commission européenne, à une commission spécifique du Parlement européen et à une formation spécifique du Conseil. Une dimension maritime devrait également être introduite dans la **nouvelle stratégie industrielle européenne**.

Le **Brexit** aura un impact particulièrement fort sur les politiques et communautés maritimes européennes, notamment dans le secteur de la **pêche**. La CRPM demande donc à l'UE de protéger ses intérêts et d'éviter l'apparition de toute forme de **dumping social et fiscal ou de dérégulation** à ses frontières.

La CRPM se félicite des initiatives prises par la Commission européenne sur la gouvernance internationale des océans et de la prise en compte croissante des enjeux maritimes au niveau

international. Elle approuve le partenariat avec **l'Union pour la Méditerranée** pour le développement de l'économie bleue. Les **Régions ultrapériphériques y compris les Pays et Territoires d'Outre-Mer**, doivent être parties prenantes de la gouvernance internationale des océans. La CRPM invite à ce titre la Commission Européenne à définir des stratégies maritimes pour les bassins qui les concernent.

En matière d'**éducation et de formation maritime**, l'UE est invitée à créer un cadre de référence européen, à anticiper et soutenir les besoins en formation et mobilité, et à financer des collaborations en ce sens.

La mise en œuvre des **Directives Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et Planification Spatiale Maritime** doit être poursuivie en portant une attention particulière aux stratégies de développement des territoires.

La CRPM appelle l'UE à agir pour permettre une couverture directe des **dommages écologiques résultant d'accidents maritimes**, par une évolution des réglementations internationales ou de la Directive Responsabilité Environnementale. Son action doit également être renforcée dans la gestion **et la prévention des déchets marins**.

Le changement climatique et la transition énergétique, des priorités-clé pour l'UE

Les régions côtières sont particulièrement impactées par les effets des changements climatiques. La CRPM s'engage en faveur des objectifs de l'Action pour le climat à l'horizon 2030 et réaffirme la contribution essentielle des collectivités locales et régionales aux efforts de **réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique**. Elle soutient la révision de la stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique et les propositions du paquet **Énergie propre** (cf. Positions de la CRPM sur [le Climat](#) et sur [l'énergie](#)).

L'échelon régional n'est toutefois pas suffisamment pris en considération dans ces politiques de l'UE, alors que les Régions peuvent jouer un rôle-clé pour la mobilisation sur le terrain. La Commission est donc invitée à mettre en place **le cadre institutionnel et les outils appropriés** pour associer les gouvernements régionaux à la définition et à l'examen des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation,

Certains **territoires sensibles et au** cadre de vie exceptionnel, comme la zone arctique et les "hot spots" reconnus par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), justifient des efforts spécifiques.

Le développement de **l'énorme potentiel en énergies propres et renouvelables** des régions maritimes appelle une action coordonnée au niveau de l'UE. La CRPM se félicite de l'accent mis par la Commission européenne sur la décentralisation et la démocratisation dans le cadre du programme de transition énergétique.

Pour une meilleure contribution de la politique européenne des transports à l'accessibilité territoriale

En concentrant depuis 2014 les crédits sur 9 corridors terrestres, le Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE) confirme que **l'amélioration de l'accessibilité des territoires** ne constitue pas une priorité de la politique européenne des transports. La CRPM invite donc la Commission à prendre les mesures appropriées pour que les critères des appels à projets du MIE d'ici à 2021 soient révisés pour permettre un rééquilibrage. En outre, les Régions doivent être davantage impliquées dans la mise en œuvre des corridors prioritaires.

Le développement du transport maritime à courte distance doit également être privilégié par l'UE pour réduire l'impact climatique des transports intra-européens. La Commission européenne est donc appelée à accélérer la préparation d'un **instrument de soutien au transport maritime** qui ne génère pas de distorsions de concurrence.

La CRPM exige une meilleure prise en compte des îles, des RUPs, et des ports du « réseau global » dans la politique des **Autoroutes de la Mer**, et précisément dans la version révisée de leur *Detailed Implementation Plan*, attendue fin 2017.

Sur la base des positions politiques qu'elle a adoptées en 2017, la CRPM préparera des propositions d'amendements au **projet de règlement MIE post-2020** que la Commission proposera mi-2018.

Permettre à l'UE et à ses voisins de faire face aux enjeux internationaux de développement et de solidarité

Les défis relatifs à la sécurité, à la migration, au chômage et au développement en Europe et dans ses voisinages exigent une action coordonnée et renforcée de l'UE.

La **question migratoire** doit être abordée sur le long terme par la prise en compte des causes profondes des flux migratoires, par la coopération avec les pays d'origine et de transit des migrants, par l'amélioration du développement socio-économique de ces pays, ainsi que par des dispositions sécuritaires. Les États et l'UE doivent respecter leurs engagements et accroître **l'intégration des Autorités Régionales et Locales (ARL)** dans les dialogues et la prise de décision européens, et mobiliser des ressources adéquates.

La CRPM formulera des propositions sur la réforme du système d'asile européen commun, sur le développement de l'Agenda de 2015 pour la migration, ainsi que sur les chapitres concernés de la proposition de CFP post-2020.

La CRPM invite les institutions européennes et les États membres à reconnaître **la coopération décentralisée** comme une « politique publique régionale de coopération internationale au développement ». Elle sera en outre un outil essentiel pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses **Objectifs de Développement Durable**. Un cadre politique approprié doit être défini et traduit budgétairement dans le CFP post-2020.

La CRPM réaffirme le besoin de développer l'engagement des ARL dans la **Politique Européenne de Voisinage (PEV)**. La PEV doit contribuer aux initiatives et aux stratégies macro-régionales et de bassin maritime émergentes et s'inspirer des méthodes et des principes de partenariat de la politique de cohésion européenne.